

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 001-391/11/CC

■ Exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Marseille Provence Métropole - Approbation du principe d'une Délégation de Service Public
DEASRVS 11/5041/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :
Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine de Marseille.

En matière de gestion des services d'intérêts collectifs, la Communauté Urbaine exerce de plein droit à compter du 31 décembre 2000 la compétence relative au service public de l'eau et, de ce fait, assure la gestion de l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable.

Marseille Provence Métropole a délégué par contrat d'affermage la gestion du service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour la commune de Carnoux.
Ce contrat qui a pris effet le 30 avril 2009, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Marseille Provence Métropole a délégué par contrat d'affermage la gestion du service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour les communes de Cassis et Ceyreste.
Ce contrat qui a pris effet le 01 février 2009, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

La Ville de Carry-le-Rouet a délégué par contrat d'affermage la gestion du service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille (SEM).
Ce contrat qui a pris effet le 03 juillet 2000 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 02 juillet 2012.

La Ville de Châteauneuf-les-Martigues a délégué par contrat d'affermage la gestion du service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille (SEM).
Ce contrat qui a pris effet le 17 juillet 1991 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 16 juillet 2012.

La Ville de Ensues-la-Redonne a délégué par contrat d'affermage la gestion du service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille (SEM).
Ce contrat qui a pris effet le 01 janvier 1993 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 31 décembre 2012.

La Ville de Gémenos pour sa Zone Industrielle a délégué par contrat d'affermage la gestion du service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille (SEM).
Ce contrat qui a pris effet le 02 novembre 1988 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 02 novembre 2015.

Marseille Provence Métropole a délégué par contrat d'affermage la gestion du service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour la commune de Gignac-la-Nerthe.
Ce contrat qui a pris effet le 02 janvier 2007 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

La Ville de La Ciotat a délégué par contrat d'affermage la gestion du service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Ce contrat qui a pris effet le 25 juillet 1991 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 24 juillet 2016.

La Ville du Rove a délégué par contrat d'affermage la gestion du service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Ce contrat qui a pris effet le 21 janvier 1992 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 20 janvier 2012.

Marseille Provence Métropole a délégué par contrat d'affermage la gestion du service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour la ville de Marignane.

Ce contrat qui a pris effet le 06 septembre 2004, arrive à échéance le 05 septembre 2014.

La Ville de Marseille a délégué par contrat d'affermage la gestion du service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Ce contrat qui a pris effet le 29 juin 1960 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

La Ville de Roquefort-la-Bédoule a délégué par contrat d'affermage la gestion du service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Ce contrat qui a pris effet le 1^{er} janvier 1993 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Marseille Provence Métropole a délégué par contrat d'affermage la gestion du service de distribution d'eau potable à la SEERC pour la commune de Saint-Victoret.

Ce contrat qui a pris effet le 02 septembre 2004, arrive à échéance le 1^{er} septembre 2014.

La Ville de Sausset-les-Pins a délégué par contrat d'affermage la gestion du service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Ce contrat qui a pris effet le 1^{er} juillet 1991 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 30 juin 2012.

La Commission syndicale a délégué par contrat d'affermage la gestion des ouvrages d'amenée d'eau à partir du Canal de Marseille, dits « Dérivation de La Ciotat » à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Ce contrat qui a pris effet le 15 juin 1992 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 14 juin 2017.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille (SIEOM) a délégué par contrat de concession la gestion des ouvrages syndicaux nécessaires à l'alimentation en eau potable des communes le constituant à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Ce contrat qui a pris effet le 21 décembre 1988 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 20 décembre 2018.

La ville de Plan-de-Cuques et la partie villageoise de Gémenos sont gérées en régie directe.

16 contrats de délégation de service public de distribution de l'eau potable se terminent entre le 30 juin 2012 et le 31 décembre 2013 pour la majorité d'entre eux et jusqu'en 2017 pour certains,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ayant engagé une réflexion d'ensemble sur les futurs modes de gestion des services de l'eau et de l'assainissement, il est apparu indispensable au motif de l'intérêt général de prolonger certaines conventions. D'autres prolongations interviendront ultérieurement.

Dans ces conditions et afin de garantir la continuité du service public, il convient dès à présent pour le Conseil de Communauté de se prononcer sur le mode de gestion du service public qui sera mis en œuvre à l'échéance des contrats de délégation.

Conformément aux objectifs fixés par la Communauté Urbaine, la mise en œuvre de l'ensemble des scénarii de gestion retenu par MPM devra être effective (période de tuilage passée) au 1er Janvier 2014.

Les modes de gestion

Au préalable, l'analyse intrinsèque des différents modes de gestion possibles pour l'exploitation future du service public de l'eau potable de la Communauté Urbaine conduit à proposer d'écarter certaines formules non pertinentes ou juridiquement inenvisageables :

- La régie directe, n'étant pas juridiquement envisageable pour un SPIC(service public industriel et commercial) ;
- La gestion déléguée de type régie intéressée, du fait de sa complexité et de ses incertitudes juridiques et fiscales, notamment vis-à-vis du positionnement au regard de la loi sur la maîtrise publique et de la qualification du contrat ;
- La gestion déléguée de type concession, en l'absence de projets d'ampleur nécessitant des investissements dépassant les capacités financières de MPM ;
- La Société Publique Locale, du fait des enjeux soulevés et des difficultés opérationnelles pénalisant sa mise en œuvre dans les délais impartis ;
- La société d'économie mixte (SEM), ne constituant pas un scénario en tant que tel de gestion du service dans la mesure où le recours à une SEM nécessiterait la mise en œuvre au préalable de mesures publicitaires et de mise en concurrence.

Ainsi trois scénarii de mode de gestion ont été étudiés :

- Gestion directe avec autonomie financière, avec ou sans personnalité morale ;
- Gestion directe avec marché de prestation global ;
- Gestion déléguée de type affermage.

Les deux derniers modes de gestion présentés ci-dessus font appel à un prestataire privé, ce qui suppose une procédure de mise en concurrence.

Ces scénarii ont été étudiés à la lumière de plusieurs critères de décision répondant aux enjeux suivants :

- L'optimisation du service à l'usager en portant une attention aux principes du développement durable ;
- La gestion du service en portant une attention particulière aux modalités d'organisation et de gestion des ressources humaines ;
- La maîtrise du service notamment par la définition d'une véritable gouvernance du service ;
- Le coût du service et la définition de la politique tarifaire ;
- La gestion des risques d'exploitation.

Ces enjeux doivent être appréciés au regard:

- Des risques de transition d'un mode de gestion à un autre ;

- Des moyens à mettre en œuvre par la Communauté Urbaine pour garantir la continuité du service et son optimisation.

En conclusion :

La gestion directe sans marché de prestations de services apporte une réponse aux enjeux de maîtrise publique, institutionnelle et financière du service. Cependant elle présente des risques substantiels :

- En phase de transition sur la reprise du personnel (absence de transfert automatique du personnel) et la perte du système d'information ;
- En régime permanent notamment sur la gestion du personnel (coexistence au sein d'une même entité deux catégories bien distinctes de personnel, à savoir des agents de droit public et des salariés de droit privé), la maîtrise des coûts du service et de la performance du service.

Par ailleurs, ce scénario nécessiterait la mise en place de moyens humains et matériels importants pour la Communauté Urbaine.

La gestion directe avec marché de prestations de services apporte une réponse forte aux enjeux techniques mais peu de réponses aux enjeux de maîtrise publique. Elle présente des risques importants :

- En phase de transition sur l'impossibilité de négocier le marché et sur les risques de recours ;
- En régime permanent sur la maîtrise du service et les risques d'arbitrage tarifaires au regard de la qualité du service.

La gestion déléguée de type affermage répond aux attentes de la collectivité en termes de performance et de gestion des risques techniques et financiers, ces derniers étant majoritairement transférés au délégataire. Ce mode de gestion doit être accompagné d'un dispositif de contrôle et d'expertise renforcé afin de garantir la parfaite maîtrise du service.

En conclusion, il ressort de l'analyse présentée dans le rapport annexé que la délégation de service public selon un mode d'affermage est bien approprié au service et aux enjeux et offre les meilleures garanties pour assurer la continuité du service.

C'est donc sur ce mode de gestion que le Conseil de Communauté est invité à se prononcer.

Le fractionnement du service

La question de l'allotissement géographique doit être posée au regard d'une stratégie de rationalisation de la gestion du service de l'eau.

Plusieurs scénarii d'allotissement géographique ont été étudiés et analysés selon différents critères. Ils sont présentés en annexe de ce rapport.

A noter que pour chacun de ces scénarii, la commune de Plan-de-Cuques et la partie villageoise de la commune de Gémenos, dont le service est actuellement exploité en gestion directe, n'ont pas été prises en compte.

Au terme de cette analyse, il ressort que la mise en place d'un lot unique à l'échelle du territoire de la Communauté Urbaine permet de mieux répondre aux objectifs définis notamment :

- Pour rationaliser et optimiser les moyens de production et de distribution d'eau potable à l'échelle de son territoire,
- Pour renforcer l'identité de la Communauté Urbaine en tant qu'Autorité Organisatrice du service, et ainsi rationaliser sa stratégie à l'échelle de son territoire ;
- Pour harmoniser les tarifs à l'échelle de son territoire et sécuriser juridiquement cette harmonisation ;

- Pour rationaliser les flux financiers du service.

Caractéristiques du service délégué :

Afin de mieux répondre aux objectifs définis, il est apparu opportun de regrouper les exploitations du service public de l'eau potable en un seul lot couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine soit les communes Allauch, Cassis, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, , Gignac-la-Nerthe, Ensues-la-Redonne, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Roquefort-la-Bédoule, Saint Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, la zone industrielle de Gémenos , à l'exception de la commune de Plan- de - Cuques et de la partie villageoise de la commune de Gémenos.

Sont incluses dans le champ de la délégation envisagée, à l'exception de la commune de Plan-de-Cuques et de la partie villageoise de Gémenos qui restent gérées en régie directe, toutes les prestations afférentes à :

- l'exploitation des ouvrages nécessaires au service de l'eau ;
- la gestion technique et financière des abonnés, notamment les interventions techniques, la relève des compteurs, la facturation et le recouvrement ;
- la gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement, et le cas échéant de travaux de premier établissement dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie du contrat et qui pourrait être de nature à optimiser la qualité du service ;
- la gestion des comptes de tiers ;
- et toutes prestations annexes nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le cahier des charges de la délégation incorporera des exigences de performance technique et financière. Le cas échéant, le cahier des charges intégrera également un mécanisme de Bonus/Malus associé, des exigences en termes de tarification sociale, en termes de gouvernance et de transparence technique et financière.

D'une manière générale, sauf exception, la Communauté Urbaine restera maître d'ouvrage pour les travaux de premier établissement, de renforcement et d'extension.

La procédure de délégation de service public proposée est décrite aux articles L1411-1 à L1411-18 et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu du rapport joint en annexe qui présente les principales caractéristiques des prestations que devra assurer, le délégataire, il convient de proposer au Conseil de Communauté d'approuver le principe de la délégation de l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire des communes de Marseille Provence Métropole par voie d'affermage, à l'exception de la commune de Plan-de-Cuques et de la partie villageoise de la commune de Gémenos qui restent gérées en régie directe.

Le contrat d'affermage envisagé prendra effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée allant de dix (10) à quinze (15) ans en fonction des investissements qui seront mis à la charge de l'exploitant.

De prochaines délibérations viendront compléter ce dispositif, notamment en précisant la durée de la délégation et l'étendue des prestations du délégataire.

La commission consultative des services publics locaux a été saisie pour avis lors de sa séance du 29 juin 2011 conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 juin 2011,
- L'avis du Comité Technique Paritaire en date du 05 juillet 2011.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le contrat d'exploitation du Service Public de distribution d'eau potable de la Commune de Carnoux vient à expiration le 31 décembre 2013,
- Que le contrat d'exploitation du Service Public de distribution d'eau potable des Communes de Cassis / Ceyreste vient à expiration le 31 décembre 2013,
- Que le contrat d'exploitation du Service Public de distribution d'eau potable de la Commune de Carry-le-Rouet vient à expiration le 2 juillet 2012,
- Que le contrat d'exploitation du Service Public de distribution d'eau potable de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues vient à expiration le 16 juillet 2012,
- Que le contrat d'exploitation du Service Public de distribution d'eau potable de la Commune de Ensues-la-Redonne vient à expiration le 31 décembre 2012,
- Que le contrat d'exploitation du Service Public de distribution d'eau potable de la Commune de Gémenos pour sa Zone Industrielle vient à expiration le 02 novembre 2015,
- Que le contrat d'exploitation du Service Public de distribution d'eau potable de la Commune de Gignac-la-Nerthe vient à expiration le 31 décembre 2013,
- Que le contrat d'exploitation du Service Public de distribution d'eau potable de la Commune de La Ciotat vient à expiration le 24 juillet 2016,
- Que le contrat d'exploitation du Service Public de distribution d'eau potable de la Commune du Rove vient à expiration le 20 janvier 2012,
- Que le contrat d'exploitation du Service Public de distribution d'eau potable de la Commune de Marignane vient à expiration le 05 septembre 2014,
- Que le contrat d'exploitation du Service Public de distribution d'eau potable de la Commune de Marseille vient à expiration le 31 décembre 2013,
- Que le contrat d'exploitation du Service Public de distribution d'eau potable de la Commune de Roquefort-la-Bédoule vient à expiration le 31 décembre 2012,
- Que le contrat d'exploitation du Service Public de distribution d'eau potable de la Commune de Saint-Victoret vient à expiration le 1^{er} septembre 2014,
- Que le contrat d'exploitation du Service Public de distribution d'eau potable de la Commune de Sausset-les-Pins vient à expiration le 30 juin 2012,
- Que le contrat d'exploitation du Service Public des ouvrages d'amenée d'eau à partir du Canal de Marseille, dits « Dérivation de La Ciotat » vient à expiration le 14 juin 2017,
- Que le contrat d'exploitation du Service Public des ouvrages syndicaux nécessaires à l'alimentation en eau potable des communes du SIEOM vient à expiration le 20 décembre 2018,
- Que le recours à la gestion déléguée par voie d'affermage apparaît comme le mode de gestion le plus opportun.

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Juillet 2011**

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage comme mode de gestion du service public de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole comprenant les communes d'Allauch, Cassis, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, , Gignac-la-Nerthe, Ensues-la-Redonne, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Roquefort-la-Bédoule, Saint Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, la Zone Industrielle de la Commune de Gémenos ,à l'exception de la Commune de Plan- de - Cuques et de la partie villageoise de la Commune de Gémenos.

Le contrat d'affermage qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014, aura une durée allant de dix à quinze ans en fonction des investissements qui seront mis à la charge de l'exploitant.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation et des prestations demandées au délégataire de service public telles que décrites au rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation devant être remis aux candidats admis à présenter une offre.

Article 3 :

La commune de Plan-de-Cuques et la partie villageoise de la commune de Gémenos restent gérées en régie directe avec autonomie financière.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI